

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
Mme Taubira-----
ARTICLE 12

Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du I de cet article, substituer au nombre :

« 5000 »,

le nombre :

« 1000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion du parc amazonien de Guyane nécessite des moyens très conséquents des points de vue financiers, matériels et humains adaptés à la réalité du territoire, ainsi même à l'intérieur du parc des infrastructures d'accueil, de gestion et contrôle devront être installées en nombre et qualité suffisante pour garantir une bonne surveillance et une valorisation écologique.

Le classement en parc national d'une partie du territoire implique une compensation financière adaptée aux contraintes de la conservation et aux besoins de développement conséquent.